



Terre de talents

Direction des Sports et loisirs

### DÉCISION n°2024/347

**Objet : Conventions d'occupation pour la mise à disposition des équipements sportifs pour l'année 2024/2025 - Associations ACTION NO LIMIT - ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGAIS DES ULIS - CLUB LEO LAGRANGE - TWIRLING CLUB DES ULIS - ULIS TOP TEAM - ULIS FUTSAL - MAISON DE VAUBRUN et les SAPEURS POMPIERS**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code du sport et notamment son article L.312-2 relatif aux équipements sportifs ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux municipaux ;

Considérant que le développement de la pratique des activités physiques et sportives nécessite la mise à disposition des équipements sportifs couverts et de plein-air de la commune ;

Considérant que les conventions accompagnées de ses annexes portant sur la planification des équipements sportifs, le prêt de matériel, les conditions spécifiques et les règlements intérieurs de la commune a pour objectif d'établir les conditions d'utilisation des équipements sportifs ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer des conventions d'occupation pour la mise à disposition à titre gracieux et précaire des équipements sportifs couverts et de plein-air de la Commune avec les associations citées ci-dessous :

UTILISATEURS	TYPE	EQUIPEMENTS SPORTIFS
ACTION NO LIMIT	ASSOCIATION SPORTIVE ULISSIENNE	GYMNASE DES BATHES
ASSOCIATION		STADE JEAN-MARC SALINIER

SPORTIVE DES PORTUGAIS DES ULIS (ASPU)	ASSOCIATION SPORTIVE ULISSIENNE	
CLUB LEO LAGRANGE	ASSOCIATION SPORTIVE ULISSIENNE	GYMNASE DE L'ESSOURIAU
TWIRLING CLUB DES ULIS	ASSOCIATION SPORTIVE ULISSIENNE	GYMNASES DE L'ESSOURIAU ET DE L'EPI D'OR
ULIS TOP TEAM	ASSOCIATION SPORTIVE ULISSIENNE	GYMNASES DES AMONTS ET DES BATHES
POMPIERS	SAPEURS POMPIERS	GYMNASE DES AMONTS, STADE JEAN-MARC SALINIER ET LA PICINE MUNICIPALE DES ULIS
ULIS FUTSAL	ASSOCIATION SPORTIVE ULISSIENNE	GYMNASES DE COURDIMANCHE ET L'ESSOURIAU
MAISON DE VAUBRUN	FOYER	GYMNASE DES AMONTS

Article 2

Les conventions sont établies à compter de leur signature, et ce, jusqu'au 31 août 2025.

Article 3

Les mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

Article 4

Les principes et conditions de ces mises à disposition durant l'année sportive 2023/2024 sont consignés dans les conventions.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 03 septembre 2024.

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

